

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PREFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation
affaire suivie par :
AM.MARTY
Tél. : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
sous-prefecture-de-prades@
pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° SPP 147/08
PORTANT AGREMENT DE M. ENRIQUE RAVETLLAT
EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29.1 et R.15.33.24 à R.15.33.29.2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU la commission délivrée par M. Eddy LAURENT , président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de NAHUJA, à M. Enrique RAVETLLAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU la demande d'agrément présentée par M. Enrique RAVETLLAT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1453/08 en date du 11 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Enrique RAVETLLAT;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2616/07 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Enrique RAVETLLAT , né le 15 juillet 1969 à Bellver de Cerdanya (Espagne), domicilié à Bourg-Madame (66760), **est agréé en qualité de garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse **de l'ACCA DE NAHUJA.**

Article 2 : Le présent agrément est limité au territoire pour lequel M. Enrique RAVETLLAT a été commissionné, sur la commune de NAHUJA.

Article 3 : Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans**.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Enrique RAVETLLAT doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Enrique RAVETLLAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

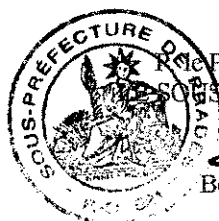
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 30 septembre 2008

LE PREFET
Le Préfet et par délégation,
Sous-PREFET DES PRADES,

Bernard MOULINÉ



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation

affaire suivie par :

AM.MARTY

Tél. : 04.68.05.39.23

Fax : 04.68.96.29.35

sous-prefecture-de-prades@

pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE N° SPP 149/08
PORTANT AGREMENT DE M. GUY GRISPAN
EN QUALITE DE GARDE CHASSE PARTICULIER**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29.1 et R.15.33.24 à R.15.33.29.2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU la commission délivrée par M. Guy SCHMIT , président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VERNET-LES-BAINS, à M. Guy GRISPAN par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

VU la demande d'agrément présentée par M. Guy GRISPAN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1315 en date du 24 avril 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Guy GRISPAN ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2616/07 du 23 juillet 2007 modifié accordant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Prades ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Guy GRISPAN , né le 17 juillet 1946 à Burgaud (31), domicilié à Alénia (66200), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA DE VERNET-LES-BAINS.

Article 2 : Le présent agrément est limité au territoire pour lequel M. Guy GRISPAN a été commissionné par M. Guy SCHMIT, sur la commune de VERNET-LES-BAINS.

Article 3 : Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans**.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Guy GRISPAN doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance.

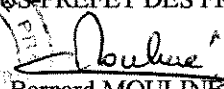
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy GRISPAN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Prades, le 10 octobre 2008

LE PREFET
le Préfet et par délégation,
LE SOUS-PREFET DES PRADES,

Bernard MOULINE

